

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 8 septembre 2026 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{me} et MM. les conseillers Daniel Campbell, Joannie Labrecque, Claude Benjamin et Mario Gagné sous la présidence de la mairesse suppléante M^{me} Nathalie Dépeault formant quorum. Étaient également présentes M^{me} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe. M. Patrick Melchior et M^{me} Nadège Katende sont absents.

La mairesse suppléante débute la séance en donnant des réponses aux questions posées lors de la séance du 3 août 2026.

Première période de questions

Aucune des douze personnes présentes ne s'exprime.

2026-386

Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté en retirant les points suivants :

5. Avis de motion - *Règlement concernant la circulation et le stationnement - RM330.*
6. Dépôt du projet de *Règlement concernant la circulation et le stationnement - RM330.*
7. Avis de motion - *Règlement modifiant le Règlement 738 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2026.*
8. Dépôt du projet de *Règlement modifiant le Règlement 738 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2026.*
40. Antigaspillage Brome-Missisquoi - Souper-bénéfice.

et en ajoutant les points suivants :

41. Municipalité de Massueville - Règlement sur la langue française - Abolition de l'exemption de 5 000 \$ - Appui.
42. Fédération québécoise des Municipalités - Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique ÉcoÉnergie 360 - Avis d'intérêt.
43. Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi - Hydro-Québec - Poste de Brome et sa ligne d'alimentation - Obtention de documents - Appui.

Procès-verbaux

2026-387

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 3 août 2026

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 3 août 2026.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 3 août 2026 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale et greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 3 août 2026.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Réglementation

2026-388 **Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement - *Règlement 749 décrétant des travaux de réfection d'une partie de la toiture du Centre Saint-Romuald (Bâtiment de l'ancienne église), une dépense maximale de 688 100 \$ et un emprunt à cette fin***

Document : Certificat de la directrice générale et greffière daté du 26 août 2026.

Le certificat de la directrice générale et greffière dans le cadre de la procédure de demande de scrutin référendaire pour le *Règlement 749 décrétant des travaux de réfection d'une partie de la toiture du Centre Saint-Romuald (Bâtiment de l'ancienne église), une dépense maximale de 688 100 \$ et un emprunt à cette fin* est déposé, celui-ci ne contient aucune demande.

2026-389 **Adoption du *Règlement 750 décrétant des travaux visant l'augmentation de la réserve d'eau potable à la station de traitement d'eau potable et pourvoyant à un emprunt de 15 277 950 \$ pour en acquitter le coût***

Document : *Règlement 750 décrétant des travaux visant l'augmentation de la réserve d'eau potable à la station de traitement d'eau potable et pourvoyant à un emprunt de 15 277 950 \$ pour en acquitter le coût.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M^{me} Nathalie Dépeault a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet de *Règlement* a été déposé à la séance du 3 août 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 750 décrétant des travaux visant l'augmentation de la réserve d'eau potable à la station de traitement d'eau potable et pourvoyant à un emprunt de 15 277 950 \$ pour en acquitter le coût* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Greffes et affaires juridiques

2026-390 **Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 355 060 du cadastre du Québec (433, rue Jacques-Cartier Sud)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Farnham a le pouvoir de s'approprier tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham peut, suivant l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes*, posséder des immeubles pour fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 146 de la *Loi concernant l'expropriation*, celui qui peut exproprier un immeuble peut imposer une réserve sur celui-ci aux fins auxquelles il est autorisé à l'exproprier et sous réserve d'avoir obtenu les mêmes décisions ou autorisations que celles requises pour l'expropriation, avec les adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire donc, pour fin de réserve foncière, imposer une réserve pour fins publiques sur le lot 4 355 060 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145 et 152 de la *Loi concernant l'expropriation*, une telle réserve pour fins publiques prohibe pendant sa durée toute construction, amélioration et addition sur l'immeuble qui en fait l'objet, à l'exception des réparations nécessaires, une telle réserve demeurant en vigueur pour une période initiale de quatre ans;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Farnham impose une réserve pour fins publiques sur le lot 4 355 060 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi.

QUE cette réserve est imposée pour une fin de réserve foncière.

QUE cette réserve pour fins publiques est imposée pour une période initiale de quatre ans à compter de la date de l'inscription de l'avis de réserve au registre foncier.

QUE la Ville de Farnham mandate ses procureurs de la firme Tremblay Bois avocats pour préparer, signifier au propriétaire concerné et inscrire au registre foncier l'avis de réserve pour fins publiques pour donner effet à la présente résolution, ainsi que pour poser tout acte professionnel requis aux fins de l'imposition de cette réserve pour fins publiques.

QUE la Ville de Farnham approprie les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même son fonds général, au poste budgétaire 02-140-00-412.

2026-391

Pat'ite Patate - Bail - Parc Israël-Larochelle

Document : Projet de bail.

CONSIDÉRANT la demande reçue du propriétaire de l'entreprise Pat'ite Patate de renouveler le bail pour les deux prochaines saisons estivales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de voir à signer un bail afin de déterminer les obligations de chacun;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes du bail à intervenir avec Pat'ite Patate pour la location d'une partie du parc Israël-Larochelle pour deux périodes annuelles en 2027 et 2028.

QUE la mairesse suppléante, ou en son absence tout autre membre du conseil municipal, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2026-392

Vente de lots à Nature Energy Canada (Maintenant Énergir développement - Production GNR Farnham inc.) - Addenda à l'acte notarié

Document : Projet d'addenda 4.

CONSIDÉRANT la vente de lots sur la rue Donahue à Nature Energy Canada le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'acte de vente prévoyait un délai de construction de vingt-quatre mois;

CONSIDÉRANT qu'une première prolongation de six mois a été accordée le 18 décembre 2023 (Résolution 2023-794);

CONSIDÉRANT qu'une seconde prolongation de douze mois a été accordée le 4 septembre 2024 (Résolution 2024-482);

CONSIDÉRANT qu'une troisième prolongation de douze mois a été accordée le 4 août 2025 (Résolution 2025-438);

CONSIDÉRANT qu'Énergir développement - Production GNR Farnham inc., nouveau propriétaire du projet, demande que ce délai soit prolongé à nouveau;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter de prolonger le délai de construction visé dans l'acte signé initialement le 14 mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

QUE la mairesse suppléante, ou en son absence tout autre membre du conseil municipal, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2026-393

Vente d'une partie du lot 6 580 338 du cadastre du Québec - Stationnement Conrad-Blain

CONSIDÉRANT que la partie du lot 6 580 338 du cadastre du Québec, que la requérante souhaite acquérir, représente le trottoir situé à l'Ouest du Stationnement Conrad-Blain et adjacent à la propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettrait de rendre conforme une situation d'empiètement autorisée en 2005 par la résolution 2005-250;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée de cette partie du lot 6 580 338 du cadastre du Québec est d'environ 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que la requérante entretient ladite partie minimalement depuis l'entente signée en octobre 2022;

CONSIDÉRANT que ces frais d'entretien ont été pris en considération dans la détermination du prix de vente de ladite partie du lot 6 580 338 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'entente signée en octobre 2022 avec la requérante permettait l'écoulement des eaux pluviales des gouttières du bâtiment sis aux 237-245, rue Principale Est dans le Stationnement Conrad-Blain et que cette situation perdurera après la vente de ladite partie du lot 6 580 338 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une servitude devra être enregistrée pour permettre ledit écoulement qui demeurera inchangé;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter de vendre à M^{me} Geneviève Émond (Ou toute autre entité existante ou créée aux fins de la présente acquisition) environ 48 m² du lot 6 580 338 du cadastre du Québec, représentant le trottoir situé à l'Ouest du Stationnement Conrad-Blain, au prix de 1 \$, compte tenu des considérations énumérées à la présente résolution et aux conditions suivantes :

- La signature de l'acte notarié devra être faite au plus tard le 31 décembre 2026 et le paiement total au même moment.
- Le montant de la facture de la firme Denicourt Migué, arpenteurs-géomètres, pour le lotissement de ce nouveau lot soit ajouté au prix de vente.
- Cette vente est faite sans garantie légale.
- Le lot est vendu dans l'état où il se trouve actuellement, notamment avec la présence d'un trottoir.
- QU'une servitude d'écoulement réelle soit octroyée à la requérante sur le résiduel du lot 6 580 338 du cadastre du Québec afin de recevoir l'eau des gouttières du bâtiment sis aux 237-245, rue Principale Est et que les frais de celle-ci soient payés par la requérante.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Finances

2026-394

Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement - Sécurisation - Chemin du Curé-Godbout

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 29 juillet 2026.

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale vise à assister les Municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce Programme et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et d'indiquer qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au Programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que M. Mark Fontaine, directeur du Service des travaux publics, sera le chargé de projet et représentant de la Ville de Farnham auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet de réfection du chemin du Curé-Godbout au Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement - Sécurisation.
- Confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur de ce Programme.
- Reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
- Autorise M. Mark Fontaine, directeur du Service des travaux publics à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2026-395

Projet de réfection d'une partie du boulevard de Normandie - Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023-2033

CONSIDÉRANT le projet de réfection d'une partie du boulevard de Normandie;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023-2033, une résolution d'engagement de la Ville de Farnham est requise pour le dépôt de la demande de subvention;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a pris connaissance du Guide relatif au Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023-2033, qu'elle comprend bien toutes les modalités du Programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham, ou son mandataire, est autorisé à déposer une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023-2033 pour le projet de réfection d'une partie du boulevard de Normandie.

QUE la Ville de Farnham s'engage à :

- Respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle, après en avoir pris connaissance et les avoir bien comprises.
- Assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Farnham pour la réalisation des travaux.

- Réaliser les travaux selon les modalités du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.
- Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.
- Assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023-2033.

QUE pour le volet 2, du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023-2033, la Ville de Farnham s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023-2033 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

QUE M^{me} Jennika Rodrigue Lacasse, directrice du Service de planification et aménagement du territoire et/ou M. Julien Roy-Baril, ingénieur de projets, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document relatif à cette demande d'aide financière.

2026-396 **Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes**

Document : Liste des immeubles en défaut de paiement de taxes au 8 septembre 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
 Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'ordonner la mise en vente des immeubles ci-dessous pour défaut de paiement de taxes municipales :

Matricule	Propriétaire(s)	Immeuble visé
4417-40-9473	Guy Poulin	Lot 4 446 464 du cadastre du Québec - Chemin Yamaska
4417-50-2217	Guy Poulin	Lot 4 446 465 du cadastre du Québec - Chemin Yamaska
4417-50-9021	Guy Poulin	Lot 4 446 459 du cadastre du Québec - Chemin Yamaska
4417-60-4738	Guy Poulin	Lot 4 446 449 et 4 446 450 du cadastre du Québec - Chemin Yamaska
4515-30-5363	Guy Poulin	433, rue Jacques-Cartier Sud
4516-13-0925	Guy Poulin	Lot 4 355 589 du cadastre du Québec - Rue Principale Ouest
4614-69-3992	Guy Poulin	350, rue Laguë
4616-57-5836	Guy Poulin	1077, rue Saint-Paul
4715-11-8456	Guy Poulin	1511, rue Principale Est
4416-84-5829	Les Placements Guy R. Poulin inc.	550-554, rue Principale Ouest
4517-80-6065	Les Placements Guy R. Poulin inc.	Lot 4 446 646 du cadastre du Québec - Rue des Marguerites Est
4616-10-4113	Les Placements Guy R. Poulin inc.	561-567, rue Principale Est
4616-67-5893	Les Placements Guy R. Poulin inc.	1121, rue Saint-Paul
4616-58-2429	Le Centre de l'auto Poulin	1144, rue Saint-Paul

Matricule	Propriétaire(s)	Immeuble visé
4716-06-8613	Excavation C.M.R. inc.	1055, boulevard Industriel
4515-25-1411	Les Entreprises L. O. Royal (1985) inc.	Lot 4 355 679 du cadastre du Québec - Rue des Citadins Sud
4814-39-6177	Francine Tessier et Gilbert Benjamin	Lot 4 448 075 du cadastre du Québec - Chemin du Curé-Godbout
4615-32-2494	Karina Gagnon et Luc Gomeau	173, rue Angus
4612-73-9757-012	Rita O'Keefe	80, rue de Barcelone
4615-38-9557	Jean-Philippe Massé et Hector Médina	Lot 4 964 010 du cadastre du Québec - Rue Charbonneau
4615-38-9851	Hector Médina	330-332, rue Charbonneau
4515-88-5080	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Lot 4 353 657 du cadastre du Québec - Rue Saint-Louis
4615-22-4611	Placements Guy R. Poulin inc.	748, rue Racine
4616-47-9140	Placements Guy R. Poulin inc.	Lot 4 447 410 du cadastre du Québec - Rue Saint-Paul
4616-58-8042	Placements Guy R. Poulin inc.	1164, rue Saint-Paul
4616-58-8163	Placements Guy R. Poulin inc.	Lot 5 114 641 du cadastre du Québec - Rue Saint-Paul
4719-74-8735	Placements Guy R. Poulin inc.	Lot 4 446 766 du cadastre du Québec - Route 235
4614-68-3954	Gestech Inov inc.	Lot 4 355 805 du cadastre du Québec - Rue Collins
4614-78-0435	Gestech Inov inc.	Lot 4 355 423 du cadastre du Québec - Rue Collins
4614-78-4823	Gestech Inov inc.	Lot 4 355 426 du cadastre du Québec - Rue Collins
4612-73-9757-001	Domaine du Lac Farnham inc.	130, rue de Madrid
4616-28-9818	Jean-Philippe Massé	585, rue Ménard
4612-73-9757-028	Gino Macaluso	24, rue de Casablanca
4712-21-2720	Frank Komorek	Lot 4 355 807 du cadastre du Québec - Chemin Audette
4614-88-8998	Adila Nazari	371-373, rue Saint-Romuald
4516-42-4452	Élizabeth Bissonnette	Lot 4 354 388 du cadastre du Québec - Rue Saint-Alfred
4615-84-1559	Gestion MGSB inc.	1218-1220, rue Principale Est
4614-59-6117	9351-7779 Québec inc.	564, rue Collins
4614-59-8013	9351-7779 Québec inc.	554, rue Collins
4615-29-2512	Frédéric Morin	636-642, rue Saint-Joseph
4716-76-7749	Maude Vary et Maxime Angers-Lagacé	72, chemin Magenta
4416-80-1708	Casandra Dominique	521, rue Saint-Grégoire

QUE la directrice générale et greffière soit chargée d'aviser les propriétaires de ces immeubles de la date et du lieu de la vente.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière ou la directrice générale adjointe soient autorisées, afin de protéger la créance de la Ville de Farnham, à enchérir pour et au nom de la Ville de Farnham, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et à acquérir, si nécessaire, les immeubles à être vendus lors de cette vente pour défaut de paiement de taxes.

2026-397 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 1^{er} septembre 2026

Documents : Liste de chèques et états des revenus et dépenses au 1^{er} septembre 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
 Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

- Déboursés payés d'avance pour un montant total de 1 337 146,10 \$.
- Comptes à payer pour un montant total de 455,48 \$.

QUE la facture 1138 de la Fondation Les Foyers Farnham au montant de 100 \$ pour l'achat d'un souper supplémentaire lors de leur tournoi de golf du 8 juillet 2026 soit approuvée.

QUE l'achat d'un billet pour le concert sous les chandelles du 21 août 2026 au coût de 48,49 \$ soit ratifié.

QUE l'état des revenus et dépenses au 1^{er} septembre 2026 soit approuvé.

2026-398 Office d'habitation de Brome-Missisquoi - Prévisions budgétaires 2026 révisées

Document : Dossier de la directrice du Service des finances et trésorière daté du 7 août 2026.

CONSIDÉRANT les ententes signées avec la Société d'habitation du Québec à l'effet d'assumer 10 % du déficit d'exploitation des immeubles de son territoire;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
 Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 2026 de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi soient adoptées comme suit :

Ensemble immobilier	Adresse	Révision du 27 mai 2026	Révision du 31 juillet 2026
1113	401, rue de l'Expo	5 122 \$	4 959 \$
1527	400, rue de l'Expo	6 980 \$	7 872 \$
1730	391, rue de l'Expo	13 417 \$	13 297 \$
2730	381, rue de l'Expo	10 022 \$	9 956 \$
2884	410, rue Laguë	4 400 \$	4 375 \$
2997	350, rue Dempster	523 \$	469 \$
3061	380, rue de l'Expo	1 299 \$	1 233 \$
Total		41 803 \$	42 161 \$
		Différence	358 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-963.

2026-399 Travaux de resurfaçage 2026 - Paiement 1

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 24 août 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
 Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 1 des travaux de resurfacement 2026 à la compagnie Pavage Maska inc. au montant de 179 508,54 \$, excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 19 945,39 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

2026-400 Travaux de resurfacement 2026 - Paiement 2

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 24 août 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 2 des travaux de resurfacement 2026 à la compagnie Pavage Maska inc. au montant de 182 100,43 \$, excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 20 233,38 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

2026-401 Travaux de réfection de la rue Yamaska - Paiement 2

Document : Dossier de l'ingénieur de projets daté du 23 juillet 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 2 des travaux de réfection de la rue Yamaska à la compagnie Groupe AllaireGince infrastructures inc. au montant de 378 707,91 \$, excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 42 078,66 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

2026-402 Hockey récréatif Farnham - Activités 2026-2027

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 13 août 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de verser une somme de 500 \$ au Hockey récréatif Farnham pour leurs activités 2026-2027.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2026-403 Club Opti-jeunesse de Farnham - Demi-marathon

Document : Formulaire de demande d'aide financière.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Club Opti-jeunesse de Farnham pour l'organisation d'un demi-marathon le 26 septembre prochain.

QUE cette somme soit remise après la tenue de cet événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2026-404 Chambre de commerce de Brome-Missisquoi - Gala Excellence Lumii Solutions 2026

Document : Dossier de la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens daté du 5 août 2026.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ à la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi pour l'organisation du Gala Excellence Lumii Solutions 2026 du 7 novembre prochain.

QUE cette somme soit remise après la tenue de cet événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

Ressources humaines

2026-405 Démission de M. Sylvain Dagenais, pompier

Document : Courriel de M. Sylvain Dagenais daté du 28 août 2026.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la démission de M. Sylvain Dagenais, pompier, effective le 11 septembre 2026.

QUE des remerciements soient par la présente transmis à M. Dagenais pour le travail effectué pour la Ville de Farnham depuis 2023.

2026-406 Embauche d'une brigadière scolaire

CONSIDÉRANT le départ de M. François Gagnon;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier l'embauche de M^{me} Sylvie Marchesseault au poste de brigadière scolaire, rétroactivement au 26 août 2026.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce titre soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2026-407 Embauche d'un journalier au Service des travaux publics - Équipe infrastructures sportives et événements

CONSIDÉRANT le départ de M. Kevin Surprenant;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier l'embauche de M. Sylvain Doucet au poste de journalier au Service des travaux publics - Équipe infrastructures sportives et événement, selon l'horaire 4, rétroactivement au 31 août 2026.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce titre soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

Communications et relations avec les citoyens

2026-408

Avis d'intention - Chien à surveiller et ordonnances - Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

Document : Dossier de l'agente de liaison daté du 18 août 2026.

CONSIDÉRANT la section III du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* du gouvernement du Québec et de son règlement d'application sur le territoire de la Ville de Farnham en plus du *Règlement 701 concernant le contrôle des animaux - RM-410*;

CONSIDÉRANT l'incident du 10 mars 2026 de morsure sur un autre animal canin;

CONSIDÉRANT l'enquête exhaustive menée par le mandataire de la Ville, la Société protectrice des animaux des Cantons;

CONSIDÉRANT la prise de connaissance du rapport de suivi et des recommandations de la Société protectrice des animaux des Cantons à la suite des événements;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette enquête, il s'avère que l'évaluation de dangerosité du chien n'est pas requise;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a des motifs raisonnables de croire que ce chien constitue un risque pour les autres chiens;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
ET APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la transmission d'un avis d'intention de déclarer le chien Stella comme "Chien à surveiller", dont la description est la suivante :

- Nom du chien : Stella
- Race : Berger Allemand, croisé Husky
- Sexe : Femelle
- Robe : Beige et noir
- Âge : 2 ans
- Poids : Plus de 20 kg
- Numéro de médaille : 07104

QUE le conseil municipal ordonne au propriétaire ou gardien du chien Stella de suivre toutes les conditions de garde reproduites à l'Annexe ci-dessous et ce, dans les délais prescrits.

Annexe

Conditions de garde ordonnées par la Ville de Farnham

1. Enregistrer Stella au registre des animaux de la Ville de Farnham comme "Chien à surveiller".
2. Le propriétaire ou gardien de Stella devra informer toute personne à qui il confierait Stella du statut de chien à surveiller et de l'existence de l'ordonnance.

3. Tout nouvel incident impliquant Stella, qu'il s'agisse d'une agression ou d'une errance, s'ajoutera à la situation actuelle et sera considéré comme une récidive.
4. À l'extérieur de l'unité d'occupation, Stella devra être attachée sécuritairement à un objet fixe ou être gardée dans un enclos ou une cour clôturée sécuritaire d'une hauteur minimale de 1,85 m, avec une porte à fermeture automatique.
5. Le collier électrique et/ou la "Clôture invisible" ne sont pas acceptés comme moyens efficaces de contenir Stella sur son terrain.
6. Lors de la marche, Stella devra obligatoirement être conduite par un adulte (18 ans ou plus) apte à la contrôler, avec une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m.
7. Stella étant une chienne de plus de 20 kg, elle devra porter un harnais de tête ou de corps lorsqu'elle sort en dehors de l'habitation.
8. Stella ne devra pas fréquenter les parcs canins en présence d'autres chiens.
9. Le propriétaire ou gardien et Stella devront suivre un entraînement avec un éducateur canin professionnel leur permettant de mieux appréhender les rencontres, de gérer la réactivité, ainsi que de mieux décoder le langage et le comportement canin, dans un délai de six mois.
10. Le statut vaccinal antirabique de Stella devra être maintenu à jour*.
11. Le propriétaire ou gardien devra faire stériliser Stella dans un délai de soixante jours*.

* Preuve obligatoire à fournir à la Ville de Farnham.

Mesures	Date limite pour se conformer et fournir les preuves à la Ville de Farnham, le cas échéant
Mesures 1 à 8	Immédiatement
Mesures 9 et 10	Délai de six mois suivant la réception de la lettre recommandée
Mesure 11	Délai de soixante jours suivant la réception de la lettre recommandée

Conformément à l'article 12 du *Règlement* provincial, le propriétaire de Stella peut faire parvenir à la Ville de Farnham, par écrit, ses observations, et s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier, avant que la Ville de Farnham ne prenne sa décision finale à l'égard de Stella. À défaut de faire parvenir des observations et/ou documents supplémentaires dans un délai de trente jours de la réception de la présente, la Ville de Farnham prendra sa décision selon les éléments contenus au dossier actuel.

Ces ordonnances, si elles sont rendues, s'appliqueront sur l'ensemble du territoire du Québec.

Pour plus de détails, il est possible de consulter le *Règlement* provincial sur le site Internet de LégisQuébec et le *Règlement* concernant le contrôle des animaux sur le site Internet de la Ville de Farnham.

Travaux publics

2026-409 Achat d'une remorque

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 24 août 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une remorque Laroche GAS80X12 avec rampe d'embarquement de la compagnie Le Groupe JLD-Laguë - Ange-Gardien au montant de 4 450 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-700-00-725 et financée par le fonds de roulement sur une période de dix ans.

2016-410 Nettoyage de puisards 2026

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 24 août 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat pour le nettoyage des puisards 2026 soit octroyé à la compagnie Enviro5 au coût de 56 428,70 \$ excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-415-00-445.

2026-411 Resurfacement d'une partie du chemin Magenta

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 24 août 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat pour le resurfacement d'une partie du chemin Magenta soit octroyé à la compagnie MSA Infrastructures au coût de 120 875 \$ excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

Planification et aménagement du territoire

2026-412 Ouverture des rues de la Traverse, de la Randonnée et du Ruisseau - Phase 2 du Domaine du Sentier - Réception provisoire

Document : Dossier de l'ingénieur de projets daté du 12 août 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de décréter la réception provisoire des travaux d'ouverture des rues de la Traverse, de la Randonnée et du Ruisseau - Phase 2 du Domaine du Sentier en date du 10 décembre 2025.

QU'en conséquence, 50 % de la retenue de garantie soit libérée et remise au promoteur, la compagnie 9108-7999 Québec inc.

2026-413

Travaux d'ouverture de la rue Paul-Gauvin - Réception finale

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 31 juillet 2026.

CONSIDÉRANT que la réception provisoire des travaux a été décrétée le 2 juillet 2025 (Résolution 2025-449);

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer la réception finale des travaux d'ouverture de la rue Paul-Gauvin en date de ce jour.

2026-414

Demande de certificat d'autorisation - Enseigne - 147, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-260714-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juillet 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne en vinyle d'une dimension de 1,82 m de large par 0,91 m de haut affichant le commerce Chouquette et Amandine, de chaque côté du poteau publicitaire déjà existant sur la propriété sise aux 147-167, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que la calligraphie utilisée est de qualité;

CONSIDÉRANT que l'enseigne contribue à mettre en valeur un nouveau commerce et à faire rayonner le caractère commercial du centre-ville;

CONSIDÉRANT que le poteau publicitaire existant présente des traces d'anciennes affiches ainsi qu'un espace d'aménagement paysager non utilisé et qu'il est important d'assurer l'entretien et l'esthétisme des installations;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour installer une enseigne en vinyle d'une dimension de 1,82 m de large par 0,91 m de haut affichant le commerce Chouquette et Amandine, installée de chaque côté du poteau publicitaire déjà existant sur la propriété sise aux 147-167, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage* et aux conditions suivantes :

- Que les anciennes traces d'affichage sur le poteau publicitaire (Décoloration, trous, marques ou résidus) soient entièrement dissimulées ou corrigées afin de préserver la qualité esthétique et l'apparence du poteau.
- Qu'un aménagement paysager comportant des arbustes et des vivaces soient plantés dans l'espace prévu à cet effet aux pieds du poteau publicitaire afin de contribuer à son esthétisme.

2026-415

Demande de certificat d'autorisation - Enseigne - 600, rue Jacques-Cartier Sud

Document : Résolution CCU-260714-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juillet 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne commerciale en façade où sera inscrit Cantine Ô P'tit Creux ainsi que trois dessins (Hot-dog, frites et hamburger), en aluminium blanc et d'une dimension de 3,3 m², rétro-illuminé en face-dos (Lumière avant au travers en plus d'éclairer le dos) avec des lettres de style "Lettre channel", le tout sur la propriété sise au 600, rue Jacques-Cartier Sud;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée et acceptée afin que les enseignes à éclairage interne soient permises pour les commerces qui s'installeront à cette adresse, peu importe leur type d'usage;

CONSIDÉRANT que les enseignes proposées sont de qualité et s'agenceront avec les autres enseignes présentes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte des objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour installer une enseigne commerciale en façade où sera inscrit Cantine Ô P'tit Creux ainsi que trois dessins (Hot-dog, frites et hamburger), en aluminium blanc et d'une dimension de 3,3 m², rétro-illuminé en face-dos (Lumière avant au travers en plus d'éclairer le dos) avec des lettres de style "Lettre channel" sur l'immeuble sis au 600, rue Jacques-Cartier Sud, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*.

2026-416

Demande de permis - Construction - 521, rue de la Traverse

Document : Résolution CCU-260714-14 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juillet 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire un garage détaché d'une superficie de 5,8 m par 9,8 m et d'une hauteur de 7,19 m en cour latérale droite. Le revêtement sera en lattes de vinyle vertical de couleur blanche et le pignon en lattes de Canoxel horizontales de couleur blanche. La toiture en bardeaux d'asphalte noir et les ouvertures noires, sur la propriété sise au 521, rue de la Traverse;

CONSIDÉRANT que les matériaux et les couleurs choisies s'harmonisent avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée est soignée et contribuera favorablement à l'esthétisme du secteur;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour construire un garage détaché d'une superficie de 5,8 m par 9,8 m et d'une hauteur de 7,19 m en cour latérale droite avec un revêtement en lattes de vinyle vertical de couleur blanche, le pignon en lattes de Canexel horizontales de couleur blanche, une toiture en bardeaux d'asphalte noir et les ouvertures noires, sur l'immeuble sis au 521, rue de la Traverse, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*.

2026-417

Projet domiciliaire - Domaine des écoliers - Modèles de bâtiments

Document : Résolution CCU-260714-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juillet 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'approuver la construction de seize cottages de deux étages situés à l'Ouest de la future rue des Saules ainsi que dix-huit bungalows d'un étage situés à l'Est de la même rue. Les cottages et les bungalows seront offerts en deux couleurs différentes, soit blanc et brun. Les trente-quatre constructions seront implantées dans le développement du Domaine des écoliers situé sur les 6 271 857 à 6 271 894 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de développement, le lotissement et l'ouverture de la rue ont déjà été approuvés par les résolutions 2026-231 et 2026-232;

CONSIDÉRANT que le projet de développement s'intègre harmonieusement au secteur au niveau de la densité et de la connexion aux diverses rues et aux réseaux de transport actif;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement paysager pour les trente-quatre unités d'habitation sera présenté en même temps que le plan d'aménagement paysager exigé pour le bassin de rétention, permettant ainsi une vision d'ensemble cohérente de l'aménagement du site;

CONSIDÉRANT que la proposition architecturale est trop différente à ce qui avait été présenté de manière préliminaire et ne satisfait pas aux critères d'analyse et d'intégration architecturale pour les motifs suivants :

- Les pignons des entrées des bungalows apparaissent surdimensionnés en raison de leur hauteur, de leur saillie et de leur pente prononcée.
- Il y a plusieurs types de revêtements proposés sur les bâtiments de style cottage, ce qui ne permet pas une cohérence architecturale.
- L'entrée commune des bâtiments de style cottage présente un caractère trop imposant et pourrait être traitée de manière plus sobre et harmonieuse.
- L'utilisation de la pierre beige sur l'ensemble des bâtiments crée une certaine redondance visuelle et mériterait d'être modulée.
- Les proportions des fenêtres ne permettent pas de mettre en valeur la maison.
- Les entrées principales sont très élevées par rapport au sol, une réduction du nombre de marches permettrait d'améliorer leur intégration et le lien avec le sol;

CONSIDÉRANT que les lots ne sont pas clôturés et qu'un bornage favoriserait la clarté des limites de propriété et le maintien de bonnes relations de voisinage;

CONSIDÉRANT que les toitures foncées sont à éviter dans un esprit de lutte aux îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition ne respecte pas la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la présente proposition visant à autoriser la construction de seize cottages de deux étages situés à l'Ouest de la future rue des Saules ainsi que dix-huit bungalows d'un étage situés à l'Est de la même rue, implantées sous forme de maisons jumelées dans le développement du Domaine des écoliers situé sur les lots 6 271 857 à 6 271 894 du cadastre du Québec, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

QU'une proposition semblable à celle qui avait été présentée de manière préliminaire soit soumise.

2026-418

Adoption du second projet de résolution visant à autoriser un projet de construction de quatre bâtiments totalisant vingt-sept logements sur l'immeuble sis au 1250, rue Aikman

Documents : Résolution CCU-260714-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juillet 2026 et dossiers de la conseillère en urbanisme datés des 29 juillet 2026 et 24 août 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée visant à construire vingt-sept logements locatifs divisés en quatre bâtiments principaux, le tout sous forme de projet intégré;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone H1-28;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les normes de règlements d'urbanisme en vigueur suivantes :

- Densité de neuf bâtiments de trois logements pour un total de vingt-sept logements alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 permet uniquement une maison unifamiliale.
- Type de structure des bâtiments sous forme contigüe et jumelé alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 permet uniquement des types de structure isolés.
- Marges avant de 4,7 m alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 et l'article 3.1.3.3 du *Règlement 715 de zonage* exigent des marges avant minimales de 6,68 m.
- Distance entre deux bâtiments de 1,7 m alors que la distance minimale exigée pour les projets intégrés est de 6,5 m selon l'article 6.1.2.2 du *Règlement 715 de zonage*.
- Marge avant secondaire de 4,7 m alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 exige une marge avant secondaire minimale de 6 m.

- Marge arrière de 5,6 m alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 exige une marge arrière de minimale de 7,5 m.
- Le nombre d'étages de deux et demi alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 autorise des bâtiments de maximum deux étages.
- Différence de hauteur entre le nouveau bâtiment et son voisin immédiat serait supérieure à la différence de 2,5 m maximum exigé par l'article 3.2.1.1 du *Règlement 715 de zonage*.
- Superficie d'espace vert communautaire de 373 m² alors que l'article 6.1.4.1 du *Règlement 715 de zonage* exige, au sein des projets intégrés, une superficie minimale d'espace vert communautaire équivalente à 55 m² par unité de logement, soit 1 485 m².
- Distance entre les conteneurs semi-enfouis et les bâtiments de 2 m alors que l'article 6.1.4.2 du *Règlement 715 de zonage* exige une distance minimale de 3 m.
- Places de stationnement réservées pour visiteur au nombre de trois alors que l'article 5.4.2.6 du *Règlement 715 de zonage* exige un minimum de quatre cases, soit une case de stationnement par tranche de huit logements.
- Projet intégré prévoit que la totalité des bâtiments principaux donnent sur une rue publique, alors que le *Règlement 715 de zonage* précise qu'un projet intégré doit comprendre des bâtiments principaux qui ne sont pas tous adjacents à une rue publique;

CONSIDÉRANT que le langage architectural du bâtiment principal proposé contribue positivement au développement du secteur et met en valeur le passé industriel et ferroviaire de Farnham;

CONSIDÉRANT que le projet crée un milieu de vie intéressant pour les futurs locataires, notamment en offrant une cour intérieure partagée, une diversité en termes de grandeur des logements et en étant bien connecté avec le reste de la municipalité via des accès piétons et la piste cyclable déjà présente sur la rue Aikman;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée permettra d'encadrer et de faire rayonner le coin de rue ciblé, qui est très visible à partir de la rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que la propriété voisine sise au 1216, rue Aikman sera impactée par la construction du nouveau projet intégré;

CONSIDÉRANT que parmi les deux couleurs de revêtement proposées, soit de la brique rouge avec du fibrociment de couleur Iron Gray (Gris foncé) ou de la brique rouge avec du fibrociment de couleur Gray Slate (Gris pâle), la couleur Gray Slate s'insère mieux dans le milieu;

CONSIDÉRANT que parmi les deux couleurs de toiture proposées, soit du bardeau d'asphalte de couleur criollo (Gris foncé) ou de couleur Fjord (Gris plus pâle), la couleur Fjord est à prioriser puisqu'elle favorise une moindre absorption de la chaleur et contribue à atténuer les effets d'îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT qu'aucun logement ne se trouve au niveau du sol, limitant ainsi l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que les aménagements paysagers proposés sont intéressants et qu'il est important de s'assurer que ces travaux seront effectués dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT qu'il est intéressant d'avoir des remises disponibles pour l'ensemble des locataires;

CONSIDÉRANT qu'il est dorénavant incontournable d'avoir accès à des bornes de recharge électriques pour véhicules;

CONSIDÉRANT que les places de stationnement réservées pour visiteurs doivent être facilement visibles et identifiées afin d'éviter des conflits potentiels entre locataires;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 717 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'adopter un second projet de résolution visant à autoriser un projet de construction de quatre bâtiments totalisant vingt-sept logements sur l'immeuble sis au 1250, rue Aikman sous forme de projet intégré, sous respect de la réglementation en vigueur et aux conditions suivantes :

- Les trois places de stationnement réservées aux visiteurs soient clairement identifiées. Ces cases doivent être localisées à un endroit facilement repérable à partir de l'entrée du site.
- Un minimum de douze places de stationnement soient équipées de bornes de recharge pour véhicules électriques.
- Un éclairage soit aménagé dans le secteur du stationnement afin de favoriser la sécurité et de bonifier l'esthétique du site. Le type d'éclairage retenu devra s'harmoniser à l'architecture du projet et limiter la pollution lumineuse.
- Des mesures de mitigation soient mises en place afin de limiter les impacts sur la propriété voisine sise au 1216, rue Aikman, notamment par l'implantation d'une haie de cèdres mature le long de la limite de propriété.
- Une démarche sérieuse soit entreprise auprès du propriétaire de l'immeuble sis au 1216, rue Aikman afin d'évaluer les moyens permettant de réduire les impacts du projet sur sa propriété ou, le cas échéant, d'examiner les possibilités d'intégration de ce terrain au projet. Cette démarche devrait être documentée et soutenue par des preuves démontrant que des échanges ont eu lieu entre les parties.
- Le bâtiment donnant sur la rue Collins soit d'une hauteur de trois étages plutôt que deux étages et demi, de manière à permettre que les deux logements situés au niveau du sol, soit un 3½ et un 5½, soient adaptés aux personnes à mobilité réduite. Dans cette optique, deux places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite devront être aménagées et clairement identifiées.
- Les travaux d'aménagement paysager soient réalisés dans un délai maximal de dix-huit mois suivant la délivrance du premier permis de construction. Ces travaux devront comprendre l'ensemble des aménagements illustrés au plan d'aménagement paysager déposé en annexe de la demande, ainsi que l'ajout de deux bancs supplémentaires dans l'espace vert communautaire et du module de jeux Challengers de la compagnie PlayWorld.

- Une garantie financière d'un montant de 60 000 \$ soit déposée auprès de la Ville de Farnham afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager. Cette garantie sera remboursée au promoteur lorsque l'ensemble des travaux aura été complété et jugé conforme.
- Le nombre de remises disponibles soit égal au nombre des logements proposé.
- La couleur du revêtement en fibrociment soit de couleur Gray Slate (Gris pâle).
- La couleur de la toiture en bardeau d'asphalte soit Fjord (Gris).
- Des plans d'arpenteur soient soumis et fidèles aux plans analysés par la présente demande.
- Des plans civils soient fournis en démontrant la capacité de gérer les eaux de ruissellement selon les normes en vigueur ainsi que l'obtention d'un permis de débit de pointe auprès de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

2026-419

Autorisation du projet de construction d'un duplex sur le lot 5 153 216 du cadastre du Québec - Rue Saint-Romuald

Document : Résolution CCU-260609-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 9 juin 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble a été déposée visant à construire un duplex sur le lot 5 153 216 du cadastre du Québec, rue Saint-Romuald;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone H1-28;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les normes des règlements d'urbanisme en vigueur suivantes :

- Densité - Construction d'une habitation bifamiliale alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 permet uniquement la construction d'une habitation unifamiliale.
- Marge avant de 5,29 m, au lieu de 5,7 m tel qu'exigé par l'article 3.1.3.3, alinéa 2 du *Règlement 715 de zonage*.
- Marge latérale gauche de 1,6 m alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 exige une marge latérale minimale de 2 m.
- Largeur du bâtiment de 7,47 m alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 exige une largeur de bâtiment de minimum 9 m;

CONSIDÉRANT que le lot concerné est particulièrement étroit, ce qui limite la possibilité d'implanter une habitation bifamiliale de façon réglementaire;

CONSIDÉRANT que la proposition s'insère bien dans son environnement, tant dans sa volumétrie que dans son architecture;

CONSIDÉRANT que la densité proposée est déjà présente dans le secteur, notamment à la gauche du terrain visé;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 717 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution a été adopté le 3 août 2026;

COSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le projet de construction d'un duplex sur le lot 5 153 216 du cadastre du Québec, rue Saint-Romuald et décréter que la réalisation de ce projet soit assujettie au respect de la condition que les escaliers et le balcon présents sur le côté latéral droit du bâtiment principal soient déplacés à l'arrière afin de libérer de l'espace pour les espaces de stationnement.

Représentation

2026-420

Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi - Représentant

CONSIDÉRANT la candidature de M. Patrick Melchior à titre de député de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la décision de M. Patrick Melchior de se retirer des affaires municipales durant cette campagne électorale;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que M^{me} Nathalie Dépeault soit désignée comme représentante de la Ville de Farnham auprès de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 27 août 2026 au 5 octobre 2026.

QUE la résolution 2025-634 soit modifiée en ce sens.

QUE la résolution 2013-510 soit abrogée à toutes fins que de droit.

Ajouts

2026-421

Municipalité de Massueville - Règlement sur la langue française - Abolition de l'exemption de 5 000 \$ - Appui

CONSIDÉRANT que les Municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

CONSIDÉRANT que l'article 17 du *Règlement sur la langue de l'Administration* prévoyait, jusqu'au 1^{er} juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;

CONSIDÉRANT que l'abolition de cette exemption oblige désormais les Municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

CONSIDÉRANT que cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et de services essentiels au bon fonctionnement municipal;

CONSIDÉRANT que les Municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines afin d'assurer la conformité à ces exigences;

CONSIDÉRANT que l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec et non des Municipalités;

CONSIDÉRANT que cette mesure réduit la capacité des Municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham dispose de ressources administratives limitées et que l'application intégrale de cette exigence représente une charge administrative supplémentaire susceptible d'affecter l'efficacité de ses opérations courantes;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham appui les démarches de la Municipalité de Massueville et dénonce l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du *Règlement sur la langue de l'Administration* pour les contrats de 5 000 \$ et moins.

2026-422

Fédération québécoise des Municipalités - Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique ÉcoÉnergie 360 - Avis d'intérêt

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des Municipalités a lancé ÉcoÉnergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du programme d'ÉcoÉnergie 360, la Fédération québécoise des Municipalités offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire manifester son intérêt au programme ÉcoÉnergie 360;

CONSIDÉRANT que, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme ÉcoÉnergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la Fédération québécoise des Municipalités et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT qu'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Ville de Farnham par la Fédération québécoise des Municipalités. Ce rapport permettra d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la Fédération québécoise des Municipalités pour l'exécution d'un projet selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Farnham déclare son intérêt au programme ÉcoÉnergie 360.

QUE la Ville de Farnham autorise la directrice générale et greffière ou en cas d'absence la directrice générale adjointe, à :

- Signer l'Autorisation de collecte de données et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet.
- Effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

2026-423

Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi - Hydro-Québec - Poste de Brome et sa ligne d'alimentation - Obtention de documents - Appui

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a annoncé publiquement avoir retenu la variante C comme tracé privilégié du projet de construction du poste de Brome et de sa ligne d'alimentation à 120 kV;

CONSIDÉRANT que, par les résolutions 143-0426 du 8 avril 2026 et 275-0626 du 16 juin 2026, la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi a demandé à Hydro-Québec de transmettre les analyses, critères d'évaluation, pondérations, simulations visuelles et données comparatives nécessaires à une appréciation rigoureuse des différents scénarios étudiés;

CONSIDÉRANT la réponse officielle d'Hydro-Québec du 3 septembre 2026 indiquant que la société d'État n'entend pas procéder à une consultation publique complémentaire et ne produira pas d'analyse comparative détaillée en lien avec le scénario D;

CONSIDÉRANT que les informations présentées jusqu'à maintenant ne permettent pas de démontrer de manière concluante que la variante C constitue l'option la plus cohérente avec les orientations régionales relatives à l'aménagement du territoire, à la protection des paysages, à la conservation des milieux naturels, à la préservation du territoire agricole, à la connectivité écologique, au développement touristique et à l'acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi s'est dotée d'outils de planification et de connaissance du territoire traduisant une vision collective du développement régional, notamment le Plan stratégique territorial de développement durable, le Schéma d'aménagement et de développement, le Plan régional des milieux naturels ainsi que l'Atlas des paysages;

CONSIDÉRANT que ces outils reposent notamment sur la protection des paysages, la conservation des milieux naturels d'intérêt, le maintien de la biodiversité, la préservation du territoire agricole et la recherche d'un équilibre durable entre le développement du territoire et la protection de ses ressources naturelles;

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux environnementaux, agricoles, économiques, sociaux, touristiques, paysagers et écologiques associés au choix d'un tracé;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la Municipalité régionale de comté n'est pas de privilégier ou d'écarter prématurément un tracé, mais de s'assurer que toute décision repose sur une analyse complète, transparente et comparable des impacts;

CONSIDÉRANT que les infrastructures énergétiques sont indispensables au développement économique et à la transition énergétique, mais que leur planification doit être compatible avec les orientations d'aménagement, de conservation et de mise en valeur du territoire adoptées collectivement;

CONSIDÉRANT que les projets d'envergure doivent être planifiés en tenant compte de l'ensemble des dimensions du développement durable, notamment les dimensions environnementale, sociale, agricole et paysagère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi et les Municipalités concernées doivent disposer de toute l'information requise afin d'exercer pleinement leur rôle de représentation, d'analyse et de planification du territoire;

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées dans le milieu, la sensibilité des territoires concernés et les impacts potentiels du projet sur les paysages, les milieux naturels, les terres agricoles, la biodiversité et les communautés locales;

CONSIDÉRANT que la transition énergétique doit s'appuyer sur des démarches rigoureuses, transparentes, vérifiables et respectueuses des collectivités locales;

CONSIDÉRANT les démarches de collaboration entreprises par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, les Municipalités concernées et les groupes citoyens afin de proposer des solutions alternatives permettant de limiter les impacts sur le territoire et respectant les besoins de la population, nous souhaitons réitérer notre volonté de poursuivre celles-ci dans le respect des orientations régionales;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham appui les démarches, demandes et décisions de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi énumérées à leur résolution 348-0926 du conseil des maires tenu le 3 septembre 2026.

Seconde période de questions

Sept des douze personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Sujet 9 de l'ordre du jour.
- Police d'écriture de l'ordre du jour.
- Vitesse des véhicules sur le chemin du Curé-Godbout.
- Écoulement des eaux des fossés dans le quartier des animaux.
- Recyclage des eaux usées.
- Sécurité à l'intersection des rues Dollard et Jacques-Cartier.
- Tunnel piétons sous la route 104.
- Arrêts obligatoires à l'intersection de la route de contournement et la rue Yamaska.
- Système de haut-parleurs défaillants pour les citoyens assis au fond de la salle.

Informations des conseillers

La mairesse suppléante cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

M. Daniel Campbell

- Dans le cadre des Journées du patrimoine religieux, le Centre Saint-Romuald ouvrira ses portes pour une journée exceptionnelle de découvertes et d'échanges. Le dimanche 13 septembre venez explorer ce lieu emblématique de Farnham et plonger dans son riche patrimoine

architectural. Au programme : visites libres et guidées de l'église, prestations musicales au piano et à l'orgue de M. Xavier Dupuis-Labrosse, jeune virtuose de Farnham, gratuit et sans réservation.

- La journée portes ouvertes de la caserne aura lieu le samedi 19 septembre prochain et vous y retrouverez : kiosques de prévention, démonstrations par notre équipe de pompiers, activités pour enfants, tirage de prix de présence et vente de nourriture sur place. Du plaisir assuré pour toute la famille!

M^{me} Joannie Labrecque

- Jusqu'au 14 septembre, profitez d'une offre spéciale pour le spectacle de Guylaine Tanguay du jeudi 1^{er} octobre. Achetez un billet et obtenez le deuxième gratuitement! Une belle occasion d'inviter un proche à venir chanter, danser et vibrer au rythme des grands succès rock des années 80. Procurez-vous votre billet dès maintenant sur notre site Internet.
- Également, cet automne, préparez-vous à vivre une expérience spectaculaire avec Farnham renaît de ses cendres, qui se déroulera tous les vendredis et samedis soirs de novembre. Présenté par La Cargaison Collectif créatif, ce spectacle immersif transformera le Centre Saint-Romuald en un univers grandiose où projections monumentales, musique et créations artistiques originales vous feront découvrir l'histoire et le patrimoine de Farnham autrement. Une première unique à ne pas manquer dans le cadre des célébrations du 150^e de Farnham! Un tarif réduit est offert aux résidents de Farnham. Achetez vos billets dès maintenant!

M^{me} Nathalie Dépeault reprend la parole

- Les travaux de réfection de la rue Yamaska Est se poursuivront minimalement jusqu'à la fin du mois d'octobre. Chaque projet d'une telle ampleur amène son lot d'inconvénients. Nous sommes conscients des désagréments occasionnés au quotidien, mais ils sont nécessaires et nous mettons tout en œuvre afin d'en limiter les impacts. Pour permettre d'assurer la sécurité de tous aux abords du chantier, notamment celle des résidents, des élèves et des travailleurs, différentes mesures ont été mises en place. Celles-ci sont nécessaires compte tenu de l'ampleur des travaux et des nombreux déplacements de machinerie lourde. Un chantier de cette envergure demande également la coordination de plusieurs intervenants : entrepreneurs, services municipaux, services d'urgence, transport scolaire et autres partenaires. Nous travaillons tous ensemble. Nous savons que ces travaux modifient vos habitudes et déplacement et nous vous remercions pour votre patience et votre compréhension.

M. Claude Benjamin

- Vous êtes attendus à la 6^e édition d'Auto-Expo Farnham le samedi 12 septembre au parc Roch-Bourbonnais, de 8 h à 15 h 30. L'entrée est gratuite pour les visiteurs. Vous y trouverez : exposition de voitures de collection et antiques, marché aux puces, musique et animation et nourriture et breuvages en vente sur place.

M. Mario Gagné

- Profitez du dernier Jeudi Gourmand le 17 septembre pour savourer de délicieux moments en bonne compagnie, avec le camion de rue Pat mobile et le kiosque de Farnham Ale & Lager. En prestation sur la terrasse le chansonnier JP Pothier vous offrira une belle ambiance musicale pour clore cette saison. C'est donc un dernier rendez-vous!

- La Table de développement des communautés de Farnham et région et la Ville de Farnham vous lancent l'invitation de participer à la Journée des aînés le jeudi 24 septembre prochain, de 12 h 30 à 16 h au Centre-Anicet-Tessier. Au programme : kiosques d'information, conférences, séance d'exercices, spectacle musical et plusieurs tirages. C'est un rendez-vous!
- Vous êtes invités à participer à un atelier créatif unique le samedi 26 septembre. Guidés par une artiste multidisciplinaire, vous explorerez différentes techniques pour concevoir des éléments qui racontent votre Farnham d'aujourd'hui. Ces créations seront soigneusement déposées dans la boîte intemporelle, qui sera réouverte dans 25 ans. Une occasion exceptionnelle de laisser une trace pour les générations futures. Les places sont limitées, vous pouvez réserver dès maintenant!
- Également le dimanche 27 septembre, de 11 h à 13 h, célébrez en musique avec Guy Martin, pianoman, à la terrasse publique du parc du phénix. Une belle occasion de profiter de la musique et de célébrer la culture dans un cadre convivial!

Sur proposition de la présidente, la séance est levée à 19 h 44.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Nathalie Dépeault
Mairesse suppléante